

Direction de la démocratie, des citoyen-ne-s et des territoires

Sous direction des ressources

Service de la cohésion et des ressources humaines

2017 DDCT 38 - Temps de travail des personnels administratifs des maisons de la vie associative et citoyenne.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Cette délibération porte sur le temps de travail des agents des maisons des associations dont les missions vont évoluer afin de mieux répondre aux attentes des associations et aux nouvelles formes d'engagement. Ces évolutions s'inscrivent dans la continuité de la politique volontariste menée depuis le début de la mandature en faveur du renforcement de la vitalité associative et de la participation citoyenne.

Cette politique d'accompagnement des associations et des citoyens que nous souhaitons amplifier s'appuie notamment sur les maisons des associations et le carrefour des associations parisiennes, qui ont trouvé leur place dans le paysage municipal depuis leur création à partir de 2001. En prise directe avec les acteurs associatifs qu'elles accompagnent et les habitants qu'elles rencontrent, les maisons des associations n'ont cessé d'évoluer et d'innover, pour répondre à leurs besoins en alliant souplesse, dynamisme et créativité.

Il s'agit aujourd'hui d'aller plus loin encore pour prendre en compte les mutations à l'œuvre dans le monde associatif et de proposer des réponses dans une logique d'ouverture des maisons des associations et de dynamique d'accompagnement des acteurs associatifs et citoyens, en s'appuyant à la fois sur les évolutions constatées, sur des échanges réguliers avec les associations et sur les résultats de l'enquête menée en 2014, auprès de 17 000 associations, dans le cadre du baromètre de la vie associative de la Ville de Paris. C'est ainsi que les MDA vont devenir des maisons de la vie associative et citoyenne à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'expérience de ces années de fonctionnement a permis de déterminer les horaires de travail les mieux adaptés aux personnels de la Ville de Paris en poste dans ces équipements. Ces horaires doivent en effet permettre de concilier la qualité de l'accueil du public et de bonnes conditions de travail pour les agents.

La présente délibération présente un socle commun qui sera applicable à l'ensemble des personnels en poste dans les maisons de la vie associative et citoyenne, en prenant en compte les attentes locales et les dispositions du protocole d'accord-cadre des 9 et 10 juillet 2001.

Elle fixe les principes suivants :

- Une semaine de travail du lundi au vendredi ou du mardi au samedi, le choix entre ces deux régimes relevant des horaires d'ouverture déterminés par le règlement intérieur ;
- Une durée moyenne hebdomadaire de travail identique, selon le régime d'ouverture déterminé par le règlement intérieur ;
- Des horaires de travail quotidiens démarrant après 09h30 et se terminant à 20h30 au plus tard, pour les agents en poste dans les maisons de la vie associative et citoyenne ;
- Des horaires de travail quotidiens démarrant après 08h30 et se terminant à 20h30 au plus tard, pour les directeur-trice-s du développement de la vie associative et citoyenne ;
- La prise obligatoire, pour l'ensemble des agents, d'une partie des congés annuels, au cours des périodes de fermeture des maisons de la vie associative et citoyenne qui sont de trois semaines au mois d'août et de 2 semaines durant les vacances de fin d'année.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2017 DDCT 38 - Temps de travail des personnels administratifs des maisons de la vie associative et citoyenne.

Le Conseil de Paris

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 39 des 9 et 10 juillet 2001 portant approbation du protocole d'accord-cadre relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail et à l'amélioration de la qualité du cadre de vie et des conditions de travail les agents de la Mairie et du Département de Paris ;

Vu la délibération DDATC 97 des 15 et 16 mai 2006 portant approbation du temps de travail des personnels administratifs des maisons des associations parisiennes ;

Vu l'avis réputé émis par le comité technique de la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires dans sa séance du 3 mars 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de fixer les modalités d'organisation du travail des personnels administratifs des maisons de la vie associative et citoyenne ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : la délibération susvisée 2006 DDATC 97 est abrogée à la date du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Les personnels administratifs en poste dans les maisons de la vie associative et citoyenne travaillent selon un cycle horaire hebdomadaire précisé ci-dessous :

Ce cycle, en horaires fixes, est de 37h10 dans les maisons accueillant du public du lundi au vendredi, les personnels bénéficiant d'une contrepartie pour sujétions particulières de niveau 1 ; et de 36h40 dans les maisons ouvertes du mardi au samedi, les personnels bénéficiant d'une contrepartie pour sujétions particulières de niveau 2, liée au travail le samedi.

En fonction du règlement intérieur des maisons, le bureau de la vie associative de la direction de la démocratie, des citoyen-ne-s et des territoires organise le planning annuel de fonctionnement des maisons, dans le cadre d'une amplitude journalière de 09h30 à 20h30.

Les personnels peuvent bénéficier de 17 JRTT par an.

Article 3 : Les directeur-trice-s du développement de la vie associative et citoyenne travaillent selon un cycle horaire hebdomadaire de 38h30 ou 38h00, selon le niveau de sujétions particulières, dans le cadre d'une amplitude journalière de 8h30 à 20h30.

Ces personnels travaillent en horaires variables, avec les plages fixes suivantes : 10h00-12h00 et 14h30-16h30.

Compte tenu du niveau de sujétion particulière, les directeur-trice-s du développement de la vie associative et citoyenne peuvent bénéficier au maximum de 25 JRTT par an.

Article 4 : La pause méridienne du déjeuner est fixée à 45 minutes par jour pour l'ensemble des agents.

Après avis du comité technique, un temps de trajet peut être accordé aux agents qui n'ont pas la possibilité de déjeuner à proximité de leur lieu de travail.

Article 5 : Une partie des congés annuels est obligatoirement prise au cours des périodes de fermeture des maisons de la vie associative et citoyenne qui sont de trois semaines au mois d'août et de deux semaines durant les vacances de fin d'année.

Article 6 : Le dispositif prévu par la présente délibération s'applique à compter du 1^{er} janvier 2018.